

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 12 JANVIER 2015

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 12 janvier 2015, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Yvan Caron
Siège numéro 3 : Louis Quevillon
Siège numéro 4 : Michel Brisson
Siège numéro 5 : Catherine Trickey
Siège numéro 6 : Martin Charron

Est absent :

Siège numéro 2 : Pierre Leclerc

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire,
Serge Riendeau

Sont également présents :
Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier ;
Madame Line Milo, assistante greffière

MOMENT DE RÉFLEXION

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
Dix-huit personnes (18) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
4. Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2014

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2014
8. Adoption de la liste de paiements et des chèques pour le mois de décembre 2014
9. **DÉPÔT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS SUIVANTS :**
 - Liste des paiements et des chèques en date du 8 janvier 2015

Chèques : 1 164 305,39 \$ + Chèques annulés (- 252 907,96 \$)
Débit direct : 138 474,11 \$

TOTAL : 1 049 571,54 \$

Chèques numéros : 13 736 à 13 899
 - Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de novembre 2014 : 1 124 995 \$
Valeur au cours du mois de novembre 2013 : 401 250 \$
Valeur pour l'année 2014 : 11 724 675 \$
 - Procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme du 11 décembre 2014
 - Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 2 au 29 novembre 2014

14 interventions
4 interventions (entraide)
 - Rapport – Ouverture de soumissions – Appel d'offres public pour la disposition d'immeubles appartenant à la Ville
 - Rapport d'embauche – Travaux publics
 - Rapport d'embauche temporaire au Service loisirs et culture

GESTION ET ADMINISTRATION

- G-1 Adoption du Règlement numéro XXX-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenses et abrogeant les Règlements numéros 157-2010, 157-01-2010, 157-02-2011, 157-03-2011 et 157-04-2013 ainsi que tous les Règlements antérieurs à ces objets
- G-2 Reconstruction du barrage du Lac Carillon par le Centre d'Expertise Hydrique du Québec
- G-3 Reconstruction du pont du chemin du Lac Carillon – Mandat à la firme « Progexor inc. »

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- G-4 Avis d'expulsion - Immeuble sis au 9, rue Sans-Souci, à Brownsburg-Chatham
- G-5 Offre d'achat du lot numéro 5 444 268 – 9145 6509 Québec inc.
- G-6 Vente d'une partie du lot 4 234 587 / Lac Diane
- G-7 Inscription du Directeur général et greffier à la formation offerte par l'ADGMQ - Le Rôle du DG dans le développement économique – Faire face aux enjeux, les 25 et 26 mars 2015
- G-8 Nomination de représentants sur les comités :
Camping municipal, Sécurité publique et Travaux publics

LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA

- L-1 Autorisation de payer des frais supplémentaires imprévus pour la mise aux normes des installations septiques du Camping municipal.

INCENDIE –SÉCURITÉ PUBLIQUE

- I-1 Approbation de l'entente du Directeur adjoint – Monsieur Pascal Rochon
- I-2 Approbation du schéma de couverture de risques pour le ministère de la Sécurité publique

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U-1 Adoption du Règlement numéro 197-10-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre «Usage mixte» sous la classe d'usage Restauration (C3), Divertissement (C4) et Hébergement (C5) dans la zone centre-ville Cv-707 et d'y édicter des dispositions réglementaires
- U-2 Adoption du Règlement numéro 197-08-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions aux dispositions générales visant l'entreposage extérieur de bois de chauffage sur un terrain résidentiel

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- U-3 Demande de dérogation mineure numéro DM-2014-024 – 21,
rue de Lucerne – Monsieur Michel Ouellette

Requérant : Monsieur Michel Ouellette

**Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste à autoriser qu'une remise à jardin soit implantée en cour avant au lieu d'être localisée en cour latérale ou arrière. La remise sera implantée à 10,00 mètres de la ligne de propriété avant. La marge de recul avant minimale pour un bâtiment principal est de 7,50 mètres. Le tout tel que prescrit à la réglementation.
(recommandé par le CCU)**

- U-4 Demande de dérogation mineure numéro DM-2014-026 –
453, chemin Sinclair – Monsieur Guy Campbell

Requérant : Monsieur Guy Campbell

**Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste :
à autoriser un garage détaché d'une superficie de 95 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés (le garage détaché projeté sera en remplacement d'un garage détaché incendié);
à autoriser un garage attenant à la résidence (bâtiment principal) en surplus d'un garage détaché. La réglementation prescrit un garage détaché ou un garage attenant. Le garage attenant aura des dimensions conformes à la réglementation.
(recommandé par le CCU)**

- U-5 Demande de dérogation mineure numéro DM-2014-027 –
Lot 4 236 763 du cadastre du Québec et propriété du 5 rue
Lebrun – Monsieur Shayne Descôteau

Requérant : Monsieur Shayne Descôteau

**Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste à autoriser un lot ayant une largeur à la rue de 18,46 mètres au lieu d'une largeur minimale de 45 mètres. La superficie et les autres dimensions du lot projeté sont conformes à la réglementation.
(recommandé par le CCU)**

- U-6 Demande de dérogation mineure numéro DM-2014-028 –
478, route du Nord – Madame Gisela Pottast

Requérant : Madame Gisela Pottast

**Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste à autoriser un lot résidentiel d'une largeur à la rue de 6 mètres au lieu de 100 mètres, tel que prescrit à la réglementation. 6 mètres étant la largeur du chemin lié à une résidence à être détachée d'une terre agricole. La superficie du lot est conforme.
(recommandé par le CCU)**

- U-7 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces
naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2014-
00023 – Lots projetés 5 549 558 et 5 549 559 du cadastre du
Québec – Madame Diane Comeau

Requérant : Madame Diane Comeau

Localisation : Lots situés sur la route du Nord

Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 243,06 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- U-8 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage autre qu'agricole, soit pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 422 326 du cadastre du Québec, d'une superficie de 300 742,70 mètres carrés, situé sur la route des Outaouais
- U-9 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser le lotissement d'un lot résidentiel d'une superficie de 10 666,10 mètres carrés et l'aliénation de la propriété utilisée à des fins autres qu'agricole, soit à des fins résidentielles, sur une partie du lot 4 234 572 du cadastre du Québec et visant la propriété située au 478, route du Nord
- U-10 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2013-00017 – Lots projetés 5 443 355 à 5 443 358, 5 443 480, 5 518 768 à 5 518 780 et 5 627 668 du cadastre du Québec

Requérant : Monsieur Richard Crête pour la compagnie 9013-1574 Québec Inc.

Localisation : Prolongement de la rue des Pometiers/ Projet résidentiel Vieux-Verger

Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels : Terrain de 3 373,20 mètres carrés (sentier piétonnier) et montant de:1 422,52 \$

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

- TP-1 Renouvellement des droits de passage et autorisation au « Club de motoneige Argenteuil inc. » à traverser divers chemins municipaux pour la saison d'hiver 2014-2015, ainsi que l'utilisation de certains chemins ou emprises de rues appartenant à la Ville, le tout conformément à la réglementation applicable du (MTQ)
- TP-2 Appel d'offres public 2015 – Autorisation de démarches pour des contrats récurrents
- TP-3 Autorisation de payer des frais supplémentaires pour la fourniture, le transport et le mélange de sable d'hiver
- TP-4 Ruisseau Silverson – Réhabilitation d'un cours d'eau à la hauteur du 193, montée Silverson
- TP-5 Confirmation de prix pour la parution d'avis dans un journal local – Autorisation pour 2015
- TP-6 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2015
- TP-7 Amendement de la résolution numéro 14-09-316 - Glissières de sécurité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

TP-8 Acceptation des travaux effectués sur le réseau routier du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham ainsi que des dépenses faites dans le cadre de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier 2014-2015

10. *Correspondance*

11. *Dossiers des membres du Conseil municipal*

12. *Varia*

13. *2^{ième} période de questions*

14. *Levée de la séance*

15-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un (1) point à l'ordre du jour, à savoir :

I-3 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou temps partiel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

19 h période des questions est ouverte.

Aucune question.

15-01-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2014 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**15-01-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2014 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**15-01-04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2014 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**15-01-05 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Louis Quevillon, responsable du Comité finances mentionne qu'après vérification de ladite liste, il y a lieu de modifier le montant de 1 049 571,54 \$ pour 1 042 213,14 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de décembre 2014, au montant de 1 042 213,14 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS SUIVANTS :

- Liste des paiements et des chèques en date du 8 janvier 2015

**Chèques : 1 164 305,39 \$ + Chèques annulés (- 252 907,96 \$)
Débit direct : 138 474,11 \$**

TOTAL : 1 049 571,54 \$

Chèques numéros : 13 736 à 13 899

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois de novembre 2014 : 1 124 995 \$
Valeur au cours du mois de novembre 2013 : 401 250 \$
Valeur pour l'année 2014 : 11 724 675 \$**

- Procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme du 11 décembre 2014

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 2 au 29 novembre 2014

**14 interventions
4 interventions (entraide)**

- Rapport – Ouverture de soumissions – Appel d'offres public pour la disposition d'immeubles appartenant à la Ville

- Rapport d'embauche – Travaux publics

- Rapport d'embauche temporaire au Service loisirs et culture

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

GESTION ET ADMINISTRATION

15-01-06

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2015 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AINSI QUE LES RÈGLES DE DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 157-2010, 157-01-2010, 157-02-2011, 157-03-2011 ET 157-04-2013 AINSI QUE TOUS LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS À CES OBJETS

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* et le cinquième alinéa de l'article 477.2 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU la nécessité d'assurer une saine gestion des finances municipales;

ATTENDU QUE les règlements de délégation d'autorisation des dépenses présentement en vigueur 157-2010, 157-01-2010, 157-02-2011, 157-03-2011 et 157-04-2013 ne répondent plus aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon lors d'une séance du Conseil municipal qui a eu lieu le 3 novembre 2014;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

SECTION 1 : OBJECTIFS ET DÉFINITION

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

« Maire »	Le maire et en son absence, le maire suppléant.
« Ville » :	Ville de Brownsburg-Chatham
« Conseil » :	Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
« Règlement de délégation » :	Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 477.2 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> , par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville.
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la ville responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

L'emploi du genre masculin dans ce règlement désigne également le genre féminin.

ARTICLE 3 : RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Les règlements numéros 157-2010, 157-01-2010, 157-02-2011, 157-03-2011, 157-04-2013 sont abrogés à toutes fins que de droit.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Ville doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Ville, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le présent règlement s'applique

- a) À toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement;
- b) À les règles applicables à l'autorisation de dépenses et à la conclusion de contrats;
- c) À L'élaboration des critères de sélection du projet à être inclus dans la demande de soumission ainsi que la formation, le cas échéant, d'un comité de sélection chargé d'analyser les offres selon de processus prescrit par la Loi, et ce, avant le lancement de l'appel d'offres sur invitations ou public.
- d) À L'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail. (L.R.Q., c. C-27).

ARTICLE 5 : REDDITION DE COMPTE

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activités budgétaires de la Ville doivent suivre.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

ARTICLE 6 : APPROBATION DES CRÉDITS

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Ville doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 7 : AUTORISATION DES DÉPENSES

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le directeur général, de concert avec le trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Ville.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Tout fonctionnaire ou employé de la Ville est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en plus de la politique de gestion contractuelle de la Ville, en ce qui le concerne. Tout directeur de service et/ou autre responsable de secteur d'activité, qui se voit déléguer des pouvoirs par le directeur général ou autrement, doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés ou réaffectés conformément aux dispositions de l'article 24.

SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

ARTICLE 9 : VÉRIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concernée s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la Ville.

Il en est de même pour le trésorier ou le directeur général le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

ARTICLE 10 : CRÉDITS NON DISPONIBLES

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance budgétaire, le directeur du service, ou le trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies à l'article 24.

ARTICLE 11 : CONDITIONS

La délégation des pouvoirs prévus au présent règlement est assujettie aux conditions suivantes :

- 1 – La dépense est incluse dans les prévisions budgétaires du service concerné pour l'année en cours;
- 2 – La dépense a fait l'objet des approbations hiérarchiques préalables, lorsque celles-ci sont requises;
- 3 – Le crédit de la ville ne peut être engagé pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours sans l'approbation préalable au conseil.

ARTICLE 12 : FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un directeur de service ou cadre et qui n'est pas autrement autorisé par le présent règlement, ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat du directeur du service, ou du directeur général, à moins d'avis contraire du directeur général.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le directeur du service concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

ARTICLE 13 : INCAPACITÉ D'AGIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Lorsque le directeur général est dans l'impossibilité d'agir à l'égard de l'une ou l'autre des responsabilités qui lui sont attribuées et ce, en cas d'absence, d'incapacité ou de refus d'agir pour cause de vacance de son poste, le trésorier est autorisé à agir en vertu du présent règlement.

ARTICLE 14 : DÉLÉGATION DE LA RESPONSABILITÉ DES ACHATS

Le conseil délègue au directeur général et aux directeurs de services la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur des postes budgétaires qui concernent leurs services, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, et ce, dans les limites prévues à l'article 15.

ARTICLE 15 : MONTANTS LIMITES DE LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS DE DÉPENSER

Dans le cadre de leurs compétences respectives, les fonctionnaires ci-dessous désignés ne peuvent autoriser une dépense supérieure à :

1. 25 000 \$ pour le directeur général et le greffier. Ce montant s'applique également lorsque ce dernier agit à titre de président d'élection ou de scrutin référendaire;
2. 10 000 \$ pour le trésorier;
3. 5 000 \$ pour le directeur de service;
4. 1 000 \$ pour l'adjointe du directeur général;
5. 1 000 \$ pour tous les employés cadres de la ville.

ARTICLE 16 : AUTORISATION POUR LA FORMATION DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

Le conseil délègue au directeur général la responsabilité d'autoriser les fonctionnaires et employés à participer à des cours de formation ou de perfectionnement, à des colloques, des sessions d'étude, des séminaires, des congrès et autres déplacements semblables.

ARTICLE 17 : DISPOSITION D'ACTIFS

Le directeur général est autorisé à passer des contrats pour disposer des actifs de la ville et que leur valeur en cause est inférieur à 25 000 \$, à la condition de documenter lesdites ventes en haut de 1 000 \$ tout en joignant l'avis d'un tiers ou d'un expert pour les ventes supérieures à 10 000 \$ et de respecter les lois et règlements applicables, notamment en ce qui a trait à l'interdiction de céder les actifs de la Ville à titre gratuit et au sujet des publications et avis qui peuvent être requis en vertu de ces lois et règlements.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 18 : VÉRIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Toute autorisation d'un engagement de dépenses, à la suite d'une résolution du conseil tel que le prévoit l'article 11 (3), qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 19 : INCLUSION AU BUDGET DE CHAQUE EXERCICE

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses approuvées et engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le trésorier de la ville doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

ARTICLE 20 : DÉPENSES POUVANT ÊTRE ENGAGÉES PAR LE DIRECTEUR-GÉNÉRAL

En conformité avec les exigences et limites du présent règlement, ces dépenses particulières peuvent être engagées par le directeur général :

- 1- bail de location d'un immeuble pour le bénéfice de la Ville à titre de locataire;
- 2- embauche de personnel pour un poste temporaire dont la période d'embauche n'excède pas trois cents (300) heures;
- 3- mandat pour l'obtention d'une opinion juridique ou pour accorder un mandat de représenter la Ville, en demande ou en défense, dans le cadre ou en vue d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- 4- le règlement jusqu'à concurrence de 25 000 \$ d'une réclamation, d'une action ou d'une poursuite contre la Ville.

ARTICLE 21 : DÉPENSES POUVANT ÊTRE PAYÉES PAR LE TRÉSORIER

En autant que les crédits nécessaires à leur paiement ont été correctement pourvus au budget, ces dépenses particulières peuvent être payées par le trésorier ou son adjoint :

- 1- les émoluments des membres du conseil;
- 2- les salaires des fonctionnaires ainsi que tout bien ou service relatif à la gestion des salaires, incluant les primes d'assurances, de même que les contributions aux fonds de pension et autres régimes auxquels la ville cotise;
- 3- le temps supplémentaire des fonctionnaires;
- 4- les règlements des comptes de tout employé lors de son départ;
- 5- les remises de diverses retenues sur les salaires ou encore celles ordonnées par un tribunal;
- 6- toute somme due par la ville en vertu d'une disposition législative, gouvernementale ou encore à la suite d'un jugement ayant force de chose jugée;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7- les redevances pour l'élimination des matières résiduelles;
- tout remboursement des obligations et/ou coupon d'intérêt sur le service de la dette;
 - tout contrat pour lequel un tarif est fixé et/ou approuvé par un ministre ou un gouvernement autre que le conseil municipal;
 - tout contrat conclu avec un ou plusieurs autres organismes publics au sens de l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
 - les contrats de location, d'entretien et de services approuvés au préalable par le conseil;
 - les comptes relatifs aux affaires courantes de la ville, tels que téléphonie, électricité, internet et autres services publics;
 - toute cotisation à une assurance professionnelle;
 - les frais de publication des obligations;
 - les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les commissions sur les transactions électroniques, les cartes de crédit et autres remboursements d'emprunts temporaires;
 - les honoraires mensuels du juge de la cour municipale, s'il y a lieu;
 - les remboursements de taxes municipales causées par des soldes créditeurs ou une décision d'un tribunal;
 - les remboursements de dépôts de contribuables autorisés par le directeur du service concerné;
 - les remboursements d'inscriptions pour cours et terrains de jeu;
 - les paiements de subventions dans le cadre d'un programme décrété par le conseil;
 - les dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats donnés en vertu d'appels d'offres ou sur invitation, les paiements des certificats progressifs des travaux municipaux en vertu de contrats signés par la ville et les factures qui se rattachent à une soumission ou un mandat approuvé par le conseil;
 - les dépenses payables à même la petite caisse;
 - les avis publics légaux exigés par la loi;
 - les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
 - les quotes-parts des organismes supramunicipaux;
 - Les provisions et affectations comptables;
Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activités budgétaires concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le trésorier de la ville doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 22 : SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 20 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 23 : SITUATION IMPRÉVUE

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général.

SECTION 6 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

ARTICLE 24 : PROCÉDURE EN CAS D'INSUFFISANCE BUDGÉTAIRE

Tout directeur de service doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite budgétaire prévue. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général de la ville doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

ARTICLE 25 : ÉTATS COMPARATIFS

Comme prescrit par l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit, au cours de chaque semestre, préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la ville.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

ARTICLE 26 : RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Afin que la ville se conforme à l'article 82 et au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 7 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA VILLE

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 27 : APPLICABILITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas d'un organisme donné, compris dans le périmètre comptable de la Ville en vertu des critères de contrôle reconnus dans le *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* du Ministère des Affaires municipales et des Régions, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la ville fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 8 – DISPOSITION FINALE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 28 : AUTRES POUVOIRS PRÉVUS PAR LA LOI

Les pouvoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux divers officiers municipaux n'ont pas pour effet de réduire, annihiler ou limiter les pouvoirs, attributions et privilèges qui leur sont conférés par la loi.

ARTICLE 29 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

ARTICLE 30 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéros 157-2010, 157-01-2010, 157-02-2011, 157-03-2011 et 157-04-2013 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenses.

ARTICLE 31: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Serge Riendeau,
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Affiché et publié :

Le 3 novembre 2014
Le 12 janvier 2015
Le 21 janvier 2015

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-01-07

**RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC CARILLON
PAR LE CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le barrage du Lac Carillon maintient un plan d'eau pour des résidents riverains, citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le barrage du Lac Carillon ne répond pas aux exigences édictées par la *Loi sur la sécurité des barrages du Québec* (LSB) et que des travaux de mise aux normes sont nécessaires pour assurer la sécurité et protéger les personnes et les biens;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Expertise Hydrique du Québec (CEHQ) agit comme mandataire du barrage du Lac-Carillon;

CONSIDÉRANT QUE le barrage du Lac-Carillon est maintenu pour les besoins au développement résidentiel, de la villégiature et récréotouristique de la Ville de Brownsburg-Chatham (Résolution numéro 09-02-245);

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction présenté par le CEHQ le 20 novembre 2014 où un barrage à seuil fixe en enrochement avec un déversoir de 22,5 m de largeur est projeté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est en faveur du concept de barrage à seuil fixe (sans gestion) proposée par le CEHQ;

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham recommande le positionnement du seuil fixe à l'élévation de 164,2 m, ce qui correspondra au niveau minimal du plan d'eau en condition d'étiage.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham, en accord avec la Municipalité régionale du comté (MRC) d'Argenteuil, s'engage à procéder à la délimitation de la zone inondable en crue centenaire au pourtour du Lac Carillon et à l'intégrer dans son schéma d'aménagement et de développement conformément à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à procéder à court terme à la réfection du pont numéro X0004891, situé sur la rue du Lac Carillon afin d'éviter la restriction hydraulique des eaux évacuées par le barrage.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-01-08

**RECONSTRUCTION DU PONT DU CHEMIN DU LAC
CARILLON – MANDAT À LA FIRME « PROGEXOR INC. »**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'expertise hydrique du Québec planifie la construction d'un nouveau barrage à l'exutoire du Lac Carillon à l'été 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'expertise hydrique du Québec planifie la construction d'un nouveau barrage à l'exutoire du Lac Carillon à l'été 2015;

CONSIDÉRANT QUE les assises du barrage actuel supportent le chemin du Lac Carillon;

CONSIDÉRANT QUE ce barrage doit être détruit afin de permettre une meilleure évacuation des eaux provenant du nouveau barrage dont le dimensionnement est beaucoup plus large;

CONSIDÉRANT le rapport de la firme « Progexor inc. » produit à la demande de la Ville en mai 2013 sur la qualité du pont et du barrage actuellement en place;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion dudit rapport :

« À notre avis, les coûts de réparations des différents items sont assez élevés pour considérer la démolition complète du pont et la reconstruction à neuf. »

CONSIDÉRANT l'estimé sommaire pour le projet de construction d'un pont sur le chemin du Lac Carillon, produit par la firme « Progexor inc. », le 21 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate la firme d'ingénieurs « Progexor inc., » pour préparer les plans et devis d'un appel d'offres public pour la construction d'un nouveau pont désolidarisé du barrage sur le chemin du Lac Carillon.

Adoptée à l'unanimité

15-01-09

AVIS D'EXPULSION - IMMEUBLE SIS AU 9, RUE SANS-SOUCI, À BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire de l'immeuble situé au 9, rue Sans-souci, à Brownsburg-Chatham, province de Québec, J8G 2T7, connu et désigné comme étant le lot 4 678 052 au Cadastre du Québec, canton de Chatham, circonscription foncière d'Argenteuil;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est occupé illégalement et sans droit par madame Céline Leblanc et monsieur Paul Renaud;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenté de régulariser à l'amiable l'occupation illégale de madame Céline Leblanc et monsieur Paul Renaud;

CONSIDÉRANT QUE les parties n'ont pu en arriver à une entente de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a également initié un processus de vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate l'étude d'avocats « Deveau Bourgeois Gagné Hébert et associés S.E.N.C.R.L. » afin d'intenter tous les recours judiciaires qui s'imposent afin d'expulser tout occupant illégal de l'immeuble situé au 9, rue Sans-souci, à Brownsburg-Chatham, province de Québec, J8G 2T7, connu et désigné comme étant le lot 4 678 052 au Cadastre du Québec, canton de Chatham, circonscription foncière d'Argenteuil.

Adoptée à l'unanimité

15-01-10

OFFRE D'ACHAT DU LOT NUMÉRO 5 444 268 – 9145 6509 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de favoriser le développement du terrain, situé au sud ouest du coin des rues Principale et des Érables, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat reçue par la compagnie 9145 6509 Québec inc., représentée monsieur Martin Guay, en date du 7 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 95 200 \$ versée à la Ville constitue le prix payé pour l'acquisition de ce lot numéro 5 444 268, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'offre d'achat de la compagnie 9145 6509 inc. ainsi que du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire, monsieur Serge Riendeau ainsi que le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer l'acceptation de l'offre d'achat déposée par la compagnie 9145 6509 Québec inc., représentée par monsieur Martin Guay ainsi que l'acte de vente notarié dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'acceptation de l'offre d'achat.

Adoptée à l'unanimité

15-01-11 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 234 587 / LAC DIANE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 234 587 et que ce lot de dimension irrégulière ne permettra jamais la construction d'un immeuble résidentiel ou autre;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires riverains de ce lot, madame Jacinthe Roy et monsieur Remy Desert ont déposé une offre d'achat pour acquérir une partie de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE leur offre est de 1,91 \$ le mètre carré, soit équivalente à l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QU'ils offrent d'acquérir 3 137 mètres carrés du lot 4 234 587, riverain de leurs immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de vendre à madame Jacinthe Roy et monsieur Remy Desert, la partie du lot 4 234 587 tel que démontré sur le croquis ci-joint, pour la somme de 6 000,00 \$.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire, monsieur Serge Riendeau ainsi que le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires reliés à ladite vente de terrain.

Adoptée à l'unanimité

15-01-12 INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER À LA FORMATION OFFERTE PAR L'ADGMQ - LE RÔLE DU DG DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FAIRE FACE AUX EN JEUX, LES 25 ET 26 MARS 2015

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir à jour les connaissances du Directeur général et greffier par le biais de formation pertinente;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la formation offerte par l'Association des Directeurs généraux des Municipalités du Québec (ADGMQ) est très pertinente aux fonctions du Directeur général et de greffier;

CONSIDÉRANT QUE ladite formation sera basée sur le rôle du directeur général dans le développement économique pour faire face aux enjeux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant à participer, les 25 et 26 mars 2015, à ladite formation.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les autres dépenses connexes, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

15-01-13

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUR LES COMITÉS : CAMPING MUNICIPAL, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des représentants sur les comités Camping municipal, Sécurité publique et Travaux publics;

CONSIDÉRANT l'intérêt des conseillers municipaux concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE monsieur le conseiller Michel Brisson soit nommé sur les comités – Camping municipal et Sécurité publique.

QUE madame la conseillère Catherine Trickey soit nommée sur le comité Travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

LOISIRS & CULTURE & CAMPING / MARINA

15-01-14

AUTORISATION DE PAYER DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES IMPRÉVUS POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DU CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 203-2013 pour la réfection d'infrastructures des eaux usées du Camping municipal, et décrétant des dépenses et un emprunt n'excédant 464 310 \$, adopté lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal le 9 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la mise aux normes des installations septiques du Camping municipal fut octroyé, suite à un appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme soit, « Émile Foucault Excavation Inc. » par la résolution numéro 14-04-149 pour un montant de 209 036.05 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu, au Règlement d'emprunt numéro 203-2013, un montant de 60 000 \$ pour les imprévus reliés audit projet;

CONSIDÉRANT la directive #1 de l'ingénieur monsieur Dominic Mercier, de la firme « Enviro Neptune » dûment mandatée pour la surveillance des travaux qui ajuste certains éléments du plan initial;

CONSIDÉRANT QUE la soumission fournit pour cette directive #1 par l'entrepreneur « Émile Foucault Excavation Inc. » représente un montant de 11 137.40 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission pour la directive #1 fut approuvée par l'ingénieur monsieur Dominic Mercier, de la firme « Enviro Neptune » mandatée pour la surveillance desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise des frais supplémentaires imprévus pour un montant de 11 137.40 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le montant de cette dépense soit payé à même le Règlement d'emprunt portant le numéro 203-2013.

QUE le paiement soit effectué à l'entrepreneur « Excavation Émile Foucault Inc. » suite à l'approbation de l'ingénieur monsieur Dominic Mercier de la firme « Enviro Neptune ».

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

INCENDIE – SÉCURITÉ PUBLIQUE

15-01-15

APPROBATION DE L'ENTENTE DU DIRECTEUR ADJOINT – MONSIEUR PASCAL ROCHON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Rochon est directeur adjoint au Service sécurité incendie et que celui-ci est un poste cadre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente entre la Ville de Brownsburg-Chatham et monsieur Pascal Rochon;

CONSIDÉRANT QUE cette entente contient les mêmes clauses normatives que l'entente des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint aura une rémunération de dix pour cent (10%) de plus que les capitaines dudit Service;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service sécurité incendie autorise cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service sécurité incendie, monsieur Marc Desforges, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la signature d'une entente, en ce sens, entre la Ville de Brownsburg-Chatham et monsieur Pascal Rochon.

QUE cette entente soit rétroactive au 1^{er} janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité

15-01-16

APPROBATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES POUR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE par les années passées la Municipalité régionale du comté (MRC) d'Argenteuil avait la responsabilité de procéder à la collecte de données;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014 la Ville doit faire parvenir, au *ministère de la Sécurité publique* (MSP) un rapport annuel du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être approuvé, préalablement, par le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service sécurité incendie, monsieur Marc Desforges, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le rapport annuel du schéma de couverture de risques.

Adoptée à l'unanimité

15-01-17

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham prévoit la formation de 6 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au *ministère de la Sécurité publique* par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du Programme;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service sécurité incendie, monsieur Marc Desforges, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au *ministère de la Sécurité publique* et de transmettre cette demande à la MRC d'Argenteuil.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

15-01-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-10-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE «USAGE MIXTE» SOUS LA CLASSE D'USAGE RESTAURATION (C3), DIVERTISSEMENT (C4) ET HÉBERGEMENT (C5) DANS LA ZONE CENTRE-VILLE CV-707 ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance le 3 novembre 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 1^{er} décembre 2014 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU que la démarche d'amendement est initiée afin de permettre «Usage mixte» sous la classe d'usage Restauration (C3), Divertissement (C4) et Hébergement (C5) dans la zone centre-ville Cv-707;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone centre-ville Cv-707, en y ajoutant «Usage mixte» comme disposition particulière sous la classe d'usage Restauration (C3), Divertissement (C4) et Hébergement (C5).

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, à sa sous-section 2.1.4, un nouveau paragraphe est ajouté à la suite du paragraphe 2 et il se lira comme suit :

« 3. Les logements ne sont permis qu'aux étages des bâtiments commerciaux ou au rez-de-chaussée en autant que la largeur de la façade commerciale au rez-de-chaussée donnant sur la rue ne soit réduite.

Nonobstant, la présente disposition, un logement pourra être aménagé au sous-sol d'un immeuble si celui-ci est conforme à la réglementation. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau,
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion :

Le 3 novembre 2014

Adoption du projet :

Le 3 novembre 2014

Adoption du 2^e projet :

Le 1^{er} décembre 2014

Adoption du Règlement :

Le 12 janvier 2015

Approbation de la MRC :

Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-01-19

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-08-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES
PRÉCISIONS AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES VISANT
L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE BOIS DE CHAUFFAGE
SUR UN TERRAIN RÉSIDENTIEL**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 6 octobre 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 novembre 2014 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter el projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique, il a été jugé pertinent de revoir le nombre de cordes de bois dont il est permis d'entreposer sur un terrain résidentiel;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU qu'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est initiée afin à encadrer les dispositions générales de la réglementation de zonage visant l'entreposage extérieur du bois de chauffage sur un terrain résidentiel sur tout le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4 section 4.7.1 en abrogeant le libellé du paragraphe 3 et en le remplaçant pour ce qui suit :

«3. Dans toutes les zones, l'entreposage extérieur sur un terrain occupé ou destiné à être occupé par un usage Habitation est interdit à l'exception de l'entreposage de bois de chauffage.»

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, par une nouvelle identification des articles 4.7.2 et 4.7.3 car ceux-ci seront décalés pour permettre l'insertion d'un nouvel article qui les précédera. Ainsi, l'article 4.7.2 sera dorénavant identifié comme «4.7.3» et l'actuel 4.7.3 sera identifiée comme «4.7.4».

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, en insérant une nouvelle disposition à la suite de l'article 4.7.1 et celui-ci se lira comme suit :

« 4.7.2 Usage résidentiel

Dans toutes les zones, l'entreposage extérieur de bois de chauffage sur un terrain occupé ou destiné à être occupé par un usage du groupe Habitation est autorisé aux conditions suivantes :

1. L'entreposage extérieur d'un maximum de 20 cordes de bois de chauffage est autorisé à des fins domestiques seulement;
2. L'entreposage de bois de chauffage sur les balcons et les galeries est autorisé pour une quantité maximale d'une demie (1/2) corde de bois.
3. Le bois de chauffage entreposé sur un terrain doit être exclusivement pour l'usage de l'occupant du bâtiment et en aucun cas il ne peut être fait commerce de ce bois;
4. Tout le bois entreposé doit être proprement empilé et cordé sans excéder une hauteur de 1,2 mètre;
5. Le bois de chauffage doit être entreposé dans les cours latérales et arrière et à une distance de 1 mètre d'une ligne de propriété;
6. Aucune des ouvertures du bâtiment principal ne doit être obstruée de quelque façon que ce soit, par du bois de chauffage

La présente disposition ne s'applique pas aux zones à dominance «Agricole» et «Agro forestière».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau, Maire	René Tousignant, M.A.P. Directeur général et greffier
--------------------------	--

Monsieur le conseiller Martin Charron demande le vote :

Pour :
Monsieur le conseiller Yvan Caron,
Monsieur le conseiller Louis Quevillon,
Madame la conseillère Catherine Trickey.

Contre :
Monsieur le conseiller Martin Charron,
Monsieur le conseiller Michel Brisson.

Avis de motion :	Le 6 octobre 2014
Adoption du projet :	Le 6 octobre 2014
Adoption du 2 ^e projet :	Le 1 ^{er} décembre 2014
Adoption du Règlement :	Le 12 janvier 2015
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à la majorité

15-01-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2014-024 – 21, RUE DE LUCERNE – MONSIEUR MICHEL OUELLETTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-024 présentée par monsieur Michel Ouellette pour la propriété située au 21, rue de Lucerne, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser qu'une remise à jardin soit implantée en cour avant au lieu d'être localisée en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE la remise sera implantée à 10,00 mètres de la ligne de propriété avant. La marge de recul avant minimale pour un bâtiment principal est de 7,50 mètres;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Certificat de localisation (et son plan de localisation) préparé par Gilles Madore, arpenteur-géomètre, sous sa minute 11 754, dossier numéro 6312, en date du 18 février 2004;
- Croquis montrant l'implantation de la remise projetée préparée par le propriétaire;
- Plan de construction de la remise préparé par le propriétaire et montrant les élévations.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la propriété résidentielle est située dans la zone villégiature V-415, dans un secteur boisé;

ATTENDU QUE la résidence est implantée à plus de 16 mètres de la ligne de propriété avant, que la cour arrière est adjacente à un lac et sa bande de protection riveraine, que la cour latérale droite est occupée par une installation sanitaire, une piscine et une servitude d'égout pluvial;

ATTENDU QUE la remise projetée sera implantée au même emplacement en cour avant que la remise qui était sur le lot auparavant;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-024 présentée par monsieur Michel Ouellette pour la propriété située au 21, rue de Lucerne, à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-024 présentée par monsieur Michel Ouellette, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété du 21, rue de Lucerne, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser qu'une remise à jardin soit implantée en cour avant au lieu d'être localisée en cour latérale ou arrière.

QUE cette demande de dérogation mineure est conditionnelle au respect de la condition suivante :

- Que la remise à jardin soit implantée à une distance minimale de 10 mètres de la ligne de propriété avant.»

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-01-21

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
DM-2014-026 – 453, CHEMIN SINCLAIR – MONSIEUR GUY
CAMPBELL**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-026 présentée par monsieur Guy Campbell pour la propriété située au 453, chemin Sinclair, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un garage détaché d'une superficie de 95 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés tel que prescrit à la réglementation (le garage détaché projeté sera en remplacement du garage détaché incendié);
- Un garage attenant à la résidence (bâtiment principal) en surplus d'un garage détaché. La réglementation prescrit un garage détaché ou un garage attenant. Le garage attenant aura les dimensions conformes à la réglementation.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de localisation préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 7 742, en date du 4 janvier 1995;
- Croquis montrant l'implantation du garage détaché et du garage attenant projetés préparé par le propriétaire;
- Plan de construction du garage détaché préparé par le propriétaire.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone villégiature V-415 et est constituée d'un terrain boisé d'une superficie de 6 318,90 mètres carrés;

ATTENDU QUE le garage détaché projeté sera implanté au même emplacement que le garage détaché qui a été détruit par un incendie était localisé auparavant;

ATTENDU QUE le garage détaché et le garage attenant à la résidence feront l'objet d'un permis de construction et en respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'il est proposé que les matériaux de revêtement extérieur et leurs couleurs du garage détaché et du garage attenant s'harmonisent à ceux de la résidence;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-026 présentée par monsieur Guy Campbell pour la propriété située au 453, chemin Sinclair, à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-026 présentée par monsieur Guy Campbell, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété du 453, chemin Sinclair, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Un garage détaché d'une superficie de 95 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés tel que prescrit à la réglementation (le garage détaché projeté sera en remplacement du garage détaché incendié);
- Un garage attenant à la résidence (bâtiment principal) en surplus d'un garage détaché. La réglementation prescrit un garage détaché ou un garage attenant. Le garage attenant aura les dimensions conformes à la réglementation.

QUE cette demande de dérogation mineure est conditionnelle au respect de la condition suivante :

- Que les matériaux de revêtement extérieur et leurs couleurs du garage détaché et du garage attenant s'harmonisent à ceux de la résidence.

Adoptée à l'unanimité

15-01-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2014-027 – LOT 4 236 763 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET PROPRIÉTÉ DU 5 RUE LEBRUN – MONSIEUR SHAYNE DESCÔTEAUX

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-027 présentée par monsieur Shayne Descoteaux vise le lot projeté 5 609 988 du cadastre du Québec qui sera composé du lot vacant 4 236 763 du cadastre du Québec et de la propriété résidentielle située au 5, rue Lebrun, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un lot ayant une largeur à la rue de 18,46 mètres au lieu d'une largeur de 45 mètres, tel que prescrit à la réglementation. La superficie et les autres dimensions du lot projeté sont conformes à la réglementation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan d'opération cadastrale préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous sa minute 3464, dossier numéro 5203, en date du 31 octobre 2014;
- Plan de cadastre des lots 874-2 et 874-3 préparé par Gilles Madore, sous sa minute 5203, en date du 27 mars 1984 et enregistré au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec le 19 juillet 1984;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Certificat de localisation (et son plan de localisation) préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 16 148, dossier numéro 5203, en date du 20 janvier 2014;
- Plan de piquetage préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 16 485, dossier 5203, en date du 15 septembre 2014.

ATTENDU QUE la présente demande vise la création d'un nouveau lot résidentiel, qui sera composé du lot vacant 4 236 763 (qui est le lot de rue identifié comme «rue Lebrun») et de la propriété du 5, rue Lebrun, celui-ci sera en bordure du chemin Tomalty;

ATTENDU QUE la rue Lebrun ne dessert que la propriété du 5, rue Lebrun et qu'il y avait lieu de régulariser l'empiètement de cette résidence qui se faisait sur le lot de rue;

ATTENDU QUE la Ville a accepté de procéder à la vente de ce lot de rue afin que celui-ci soit joint à la propriété située au 5, rue Lebrun et ainsi de régulariser l'empiètement de la résidence sur la rue;

ATTENDU QUE la caractère de voie publique sera enlevé au lot de rue et ainsi celui-ci sera reconnu comme d'occupation résidentielle une fois l'opération cadastrale autorisée;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-027 présentée par monsieur Shayne Descoteaux pour le lot projeté 5 609 988 du cadastre du Québec qui sera composé du lot vacant 4 236 763 du cadastre du Québec et de la propriété résidentielle située au 5, rue Lebrun, à Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-027 présentée par monsieur Shayne Descoteaux, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot projeté 5 609 988 du cadastre du Québec qui sera composé du lot vacant 4 236 763 du cadastre du Québec et de la propriété résidentielle du 5, rue Lebrun, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot ayant une largeur à la rue de 18,46 mètres au lieu d'une largeur de 45 mètres, tel que prescrit à la réglementation. La superficie et les autres dimensions du lot projeté sont conformes à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-01-23

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
DM-2014-028 – 478, ROUTE DU NORD – MADAME GISELA
POTTAST**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-028 présentée par madame Gisela Potthast pour la propriété du 478, route du Nord, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un lot ayant un frontage de 6,00 mètres au lieu 100 mètres, tel que prescrit à la réglementation. 6,00 mètres étant la largeur du chemin d'accès privé lié à la résidence à être détachée de la terre agricole. La superficie du lot est conforme;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan d'opération cadastrale préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous sa minute 3492, dossier numéro 10 247, en date du 14 novembre 2014;

ATTENDU QUE cette demande permettra la subdivision d'un lot résidentiel d'une superficie de 10 666,10 mètres carrés afin de détacher une résidence de la terre agricole et ce, tel que le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE le découpage du lot résidentiel ne peut avoir une forme régulière tel que prescrit à la réglementation et ce, en raison que la résidence est implantée à plus de 900 mètres de la voie publique ne peut habituellement et selon la loi, totaliser une superficie de plus de 5 000,00 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est liée à une demande d'autorisation qui sera déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de détacher la résidence de la terre agricole;

ATTENDU QU'en raison de l'éloignement de la résidence de la voie publique et du chemin d'accès privé la desservant ayant une longueur de plus de 900 mètres, la demande d'autorisation auprès de la Commission sera motivée par ce motif exceptionnel (de longueur du chemin d'accès);

ATTENDU QUE le chemin menant à la résidence à une largeur de 6,00 mètres à la voie publique et d'une longueur de plus de 900 mètres dicte la forme irrégulière du lot résidentiel;

ATTENDU QUE la superficie du lot proposé est conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-028 présentée par madame Gisela Potthast pour la propriété du 478, route du Nord, à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-028 présentée par madame Gisela Potthast, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 197-2013 et du règlement de lotissement numéro 198-2013 relativement à la propriété du 478, route du Nord, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot ayant un frontage de 6,00 mètres au lieu 100 mètres, tel que prescrit à la réglementation. 6,00 mètres étant la largeur du chemin d'accès privé lié à la résidence à être détachée de la terre agricole. La superficie du lot est conforme.

Adoptée à l'unanimité

15-01-24

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2014-00023 – LOTS PROJETÉS 5 549 558 ET 5 549 559 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME DIANE COMEAU

ATTENDU QUE madame Diane Comeau a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2014-00023 afin de procéder à la création des lots 5 549 558 et 5 549 559 du cadastre du Québec à partir du lot vacant 4 676 819 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 3433, minute 12 615, en date du 9 juin 2014, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts, soit le lot 5 549 558 qui devient le lot de la résidence et le lot 5 549 559 qui est un lot résiduel conforme qui pourra faire l'objet d'une subdivision ultérieure ou être construit ultérieurement. Les lots sont situés sur la route du Nord;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 243,06 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

15-01-25

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'AUTORISER UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE, SOIT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SUR LE LOT 4 422 326 DU CADASTRE DU QUÉBEC, D'UNE SUPERFICIE DE 300 742,70 MÈTRES CARRÉS, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire, Monsieur Jean-Pierre Chartier, afin de permettre un usage à des fins autres que l'agriculture, soit pour un usage résidentiel visant la construction d'une résidence unifamiliale située sur le lot 4 422 326 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone agricole A-123;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 422 326 est d'une superficie de 300 742,70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la résidence unifamiliale projetée aura une superficie totale de 130,06 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'UNE activité agricole est exercée depuis plus de sept ans sur le lot visé et que des bâtiments agricoles sont présents sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite construire une résidence unifamiliale sur le lot visé afin d'être à proximité de son utilisation agricole;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire tient à assurer une surveillance constante et veiller à la viabilité de son utilisation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage autre qu'agricole, soit pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 422 326 du cadastre du Québec, d'une superficie de 300 742,20 mètres carrés, situé sur la route des Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

15-01-26

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'AUTORISER LE LOTISSEMENT D'UN LOT RÉSIDENTIEL D'UNE SUPERFICIE DE 10 666,10 MÈTRES CARRÉS ET L'ALIÉNATION DE LA PROPRIÉTÉ UTILISÉE À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE, SOIT À DES FINS RÉSIDENTIELLES, SUR UNE PARTIE DU LOT 4 234 572 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET VISANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 478, ROUTE DU NORD

CONSIDÉRANT la demande déposée par la propriétaire madame Gisela Potthast afin de permettre le lotissement d'une superficie de 10 666,10 mètres carrés et l'aliénation de la propriété utilisée à des fins autres qu'agricole, soit à des fins résidentielles, sur une partie du lot 4 234 572 du cadastre du Québec et visant la propriété située au 478, route du Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite séparer une des deux (2) résidences de la terre agricole et que cette résidence aura un terrain d'une superficie de 10 666,10 mètres carrés;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la résidence qui sera détachée de la terre agricole pour un lot résidentiel aura un terrain de 10 666,10 mètres carrés est celle située au 478, route du Nord;

CONSIDÉRANT la présente demande d'un lot résidentiel d'une superficie de 10 666,10 mètres carrés est **motivée exceptionnellement** par le fait que l'entrée privée desservant la résidence à une longueur de plus de 900 mètres, sachant que la résidence est très éloignée de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec permet la subdivision d'une propriété résidentielle sur une superficie maximale de 5 000,00 mètres carrés et que pour des motifs exceptionnels, le lot résidentiel peut parfois être autorisé à une superficie supérieure à celle prescrite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère comme motif exceptionnel la longueur du chemin d'accès de plus de 900 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone agricole A-101 et que la superficie minimale demandée à la grille des spécifications est de 5 000,00 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire n'est pas celle qui exploite la terre agricole et qu'elle la loue depuis 1985 à la ferme Mapleburn enr.;

CONSIDÉRANT QUE cette subdivision et vente n'aura aucun impact négatif sur l'exploitation ou le potentiel agricole de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser le lotissement d'un lot résidentiel d'une superficie de 10 666,10 mètres carrés et l'aliénation de la propriété utilisée à des fins autres qu'agricole, soit à des fins résidentielles sur une partie du lot 4 234 572 du cadastre du Québec et visant la propriété située au 478, route du Nord.

Adoptée à l'unanimité

15-01-27

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2013-00017 – LOTS PROJETÉS 5 443 355 À 5 443 358, 5 443 480, 5 518 768 À 5 518 780 ET 5 627 668 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE monsieur Richard Crête pour et au nom de la compagnie 9013-1574 Québec inc a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 5 443 355 à 5 443 358, 5 443 480, 5 518 768 à 5 518 780 et 5 627 668 du cadastre du Québec à partir du lot rénové 5 337 627 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 9879, minute 16 138, en date du 13 janvier 2014, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de 12 lots destinés à la construction de résidences unifamiliales qui seront situées sur le nouveau tronçon de rue qui sera le prolongement de la rue des Pommetiers et un lot résiduel a été identifié;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou en espaces naturels, de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE la superficie assujettie à la cession est de 390 832,80 mètres carrés;

ATTENDU QUE le requérant propose un sentier piétonnier (lot 5 443 355) d'une superficie totale de 3 373,20 mètres carrés en contrepartie d'une partie de la cession en terrain:

ATTENDU QUE la seconde partie de la cession sera remise en argent et représente un montant de 1 422,52 \$ pour la contribution en argent;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte :

- Le lot 5 443 355 comme sentier piétonnier d'une superficie totale de 3 373,20 mètres carrés représentant la contrepartie en terrain;
- Un montant de 1 422,52 \$ représentant la contribution de 10 % en argent sur la base de l'évaluation foncière. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

15-01-28

RENOUVELLEMENT DES DROITS DE PASSAGE ET AUTORISATION AU « CLUB DE MOTONEIGE ARGENTEUIL INC. » À TRAVERSER DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX POUR LA SAISON D'HIVER 2014-2015, AINSI QUE L'UTILISATION DE CERTAINS CHEMINS OU EMPRISES DE RUES APPARTENANT À LA VILLE, LE TOUT CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE DU (MTQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une demande d'autorisation du « *Club Motoneige Argenteuil Inc.* » pour renouveler des droits de passage et de traverses sur plusieurs chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur les véhicules hors route*, la circulation des véhicules hors route dans les chemins municipaux, sur une distance de plus de 500 mètres, doit être autorisée par un règlement municipal;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur les véhicules hors route*, les véhicules hors route peuvent traverser à angle droit le chemin à la condition qu'une signalisation routière y indique un passage pour véhicules hors route et que la distance de visibilité des véhicules routiers y circulant soit conforme à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QU'afin d'être en mesure d'obtenir l'autorisation du *Ministère des Transports du Québec* (MTQ) une autorisation de la Ville de Brownsburg-Chatham est requise;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la signalisation de ces traverses sera adéquatement installée en collaboration avec le « *Club Motoneige Argenteuil Inc.* »;

CONSIDÉRANT QU'une attention particulière devra être portée à la traverse de la montée La Branche à l'effet d'éviter, en tout temps, toute accumulation de neige sur la voie publique ou sur les accotements et le « *Club de Motoneige Argenteuil* » devra donc assurer le dégagement de la neige sur une distance de six (6) mètres de chaque côté du sentier, et ce, afin d'avoir une visibilité complète de la circulation routière ainsi que celle des motoneiges qui s'appêtent à franchir cette montée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le « *Club Motoneige Argenteuil Inc.* » à traverser les chemins municipaux suivants, et ce, conditionnellement à ce que la responsable du Service des travaux publics ait fait les vérifications préalables nécessaires :

1. Montée La Branche entre la propriété de monsieur Michel Leclair, près de sa limite Sud et de l'Autoroute 50;
2. Montée Staynerville Est : approximativement face à la propriété située au numéro civique 212, à l'endroit existant;
3. A l'intersection du chemin Dumoulin et de la montée Hall (viaduc);
4. Longer l'autoroute 50, direction ouest à partir de la montée Hall sur 2 km pour se rendre à l'ancienne voie ferrée;
5. Longer la montée Dumoulin sur environ 500 mètres afin d'éviter le cours d'eau;
6. Montée Cushing, à environ 600 pieds de la 2^{ième} Concession Ouest;
7. 2^{ième} Concession Est : 500 pieds au nord de la montée Cushing;
8. Montée Cushing Sud : près du numéro civique 20 jusqu'à la route 344;
9. Rue Leclair à partir de la route 344 jusqu'à la rivière des Outaouais;
10. Montée La Branche, sous l'autoroute 50, vers le secteur Saint-Philippe, afin de tourner à gauche à la hauteur des Autobus Campeau;
11. Chemin de la Rivière-du-Nord, à partir de l'Autoroute 50, environ 0,25 kilomètre afin de se rendre sur les terres de Monsieur Ross Graham (numéro civique 132), continuer vers l'ouest sur une distance de 0,5 kilomètre (le sentier arrivant du côté droit du chemin de la Rivière du Nord), emprunter ensuite ledit chemin sur une distance de 300 pieds, traverser à gauche du chemin pour arriver enfin sur les champs de monsieur Lauzon;
12. Route 148 (juridiction provinciale) afin de rejoindre la montée Saint-Philippe ainsi que la montée Cushing; et

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

13. Traverse de la montée Robert, près de la 2^{ième} Concession pour se rendre sur les terres de messieurs Jean Lauzon et Grant Beatty.

QUE la présente demande visant diverses traverses et droits de passage soit soumise auprès du *Ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour une autorisation de leur part.

QUE le Club de motoneige d'Argenteuil est tenu de maintenir en vigueur pour la saison 2014-2015 une assurance responsabilité civile minimale de 2 000 000 \$.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham donne lesdites autorisations à la condition toutefois que l'équipement du Club, nécessaire à l'aménagement des pistes, ne fasse pas en sorte que la neige située sur le bord des rues et des chemins ne se retrouve dans l'assiette desdites rues et desdits chemins.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Club de Motoneige d'Argenteuil, à supporter le Service des travaux publics de la Ville, à installer adéquatement la signalisation auxdites traverses.

Adoptée à l'unanimité

15-01-29

APPEL D'OFFRES PUBLIC 2015 – AUTORISATION DE DÉMARCHES POUR DES CONTRATS RÉCURRENTS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres public pour les contrats récurrents annuels, présentés sous le registre 2015;

CONSIDÉRANT les priorités présentées sous le Programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 et pour l'acceptation des projets 2015;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans le cadre de tous les appels d'offres publics et/ou soumission par invitation font l'objet d'une analyse, doivent respecter la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham, et qu'une recommandation est toujours acheminée au Conseil de Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham peuvent demander à consulter lesdits documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal autorise pour l'année 2015, le lancement des appels d'offres et/ou soumission par invitations décrits sur le registre annuel 2015, le tout faisant partie intégrante de ladite résolution comme si au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

15-01-30

AUTORISATION DE PAYER DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET LE MÉLANGE DE SABLE D'HIVER

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public pour la fourniture, le transport et le mélange de sable d'hiver octroyé, avant l'annonce et le début des travaux organisés par le ministère des Transports du Québec pour la réfection du Pont de la montée La Branche;

CONSIDÉRANT QUE la réserve existante ne nous permettait pas d'attendre la fin des travaux, prévue en décembre 2014, pour préparer le sable requis pour l'entretien des chemins d'hiver, à savoir la responsabilité de la Ville tant qu'à la responsabilité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE le détour à faire représente 12,6 km de plus;

CONSIDÉRANT la première offre reçue de la part de l'entreprise pour la quantité totale des besoins de la Ville en matière de sable d'hiver qui s'élevait à près de 15 000,00 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est basée sur le tarif applicable lors de contrat qui requiert l'usage de la clause du camionnage en vrac;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre avec l'entrepreneur, il a été entendu et analysé que pour limiter les coûts que nous réduirions le mélange à transporter, avant la fin des travaux à la moitié de la quantité, représentant des frais de 7 502,45 \$, toutes taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette offre doit aussi être révisée considérant que suite à plusieurs discussions auprès de représentants du Poste de camionnage en vrac Région 06 inc., il y a lieu de prendre le kilométrage total, incluant le détour de 12,6 km, moins le kilométrage de départ, ce qui donne un frais supplémentaire de 2,85 \$, la tonne métrique au lieu de 4,35 \$, tonne métrique, plus les taxes applicables, sur une quantité de 1500 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les frais supplémentaires calculés à partir de la grille d'établissement des taux provenant du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour le bénéfice du camionnage en vrac dans la région d'Argenteuil, à 2,85 \$, la tonne métrique, plus les taxes applicables, pour un montant à rembourser global de 4 915,40 \$, incluant toutes les taxes applicables auprès de l'entrepreneur « *Émile Foucault Excavation Inc.* », et ce, payable à même le budget d'opérations du Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

15-01-31 RUISSEAU SILVERSON – RÉHABILITATION D'UN COURS D'EAU À LA HAUTEUR DU 193, MONTÉE SILVERSON

CONSIDÉRANT une problématique d'odeurs nauséabondes présente à l'embouchure du ponceau d'une rue obstruée par le temps durant l'été 2014, en amont du 193, montée Silverson;

CONSIDÉRANT QUE des démarches auprès du (MDDELCC) avaient été entreprises pour valider la nature des odeurs qui étaient insupportables pour les citoyens du secteur et que le ministère n'a pas juger prioritaire le règlement de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau de rue était affaissé et obstrué et qu'il y avait lieu de le remplacer afin de permettre le libre écoulement de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement du ponceau ont été exécutés et que les problèmes d'odeurs ont été résolus, toutefois, le remplacement du ponceau a libéré des sédiments qui se sont déversés sur une portion basse du terrain en aval du ponceau, situé au 193, montée Silverson;

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation de cette partie basse du terrain doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère (MDDELCC), puisque les travaux se trouvent dans la bande de protection riveraine ainsi qu'une partie du cours d'eau;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité régionale du comté (MRC) d'Argenteuil de travailler en collaboration avec la Ville de Brownsburg-Chatham dans ce dossier, notamment pour la préparation de la demande auprès du ministère concerné, incluant les plans à soumettre;

CONSIDÉRANT que des frais sont requis pour procéder à une telle demande, de l'ordre de 573,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la participation de la Municipalité régionale du comté (MRC) d'Argenteuil dans ce dossier afin de permettre la demande de certificat auprès du (MDDELCC) et ainsi procéder à la réhabilitation du Ruisseau Silverson, à la hauteur du 193, Silverson.

QUE les frais engendrés seront payés à même le budget d'opération 2015, du Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

15-01-32

CONFIRMATION DE PRIX POUR LA PARUTION D'AVIS DANS UN JOURNAL LOCAL – AUTORISATION POUR 2015

CONSIDÉRANT QU'UNE confirmation de prix auprès des deux journaux locaux a été tenue pour la parution d'avis publics et autres dans un journal de la région pour la période du 12 janvier au 31 décembre 2015, et ce, considérant le montant de la dépense annuelle se retrouve sous les seuils;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est tenue de faire paraître plusieurs avis publics afin d'informer les citoyens, et ce, pour plusieurs raisons, notamment pour des raisons légales;

CONSIDÉRANT les confirmations de prix obtenus, à savoir :

L'Argenteuil 0,33\$ plus les taxes applicables, par ligne
agate;

Le Régional 0,55\$ plus les taxes applicables, par ligne
agate (seulement couleur disponible).

CONSIDÉRANT QUE le choix du fournisseur est directement relié avec la distribution afin de s'assurer que tous les citoyens du territoire ont accès aux avis publics;

CONSIDÉRANT le détail de la distribution décrite dans la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde la parution d'avis publics dans un journal de la région d'Argenteuil, pour la période du 12 janvier au 31 décembre 2015; au « *Journal L'Argenteuil* » pour un montant de 0,33\$, plus les taxes applicables, par ligne agate.

Adoptée à l'unanimité

15-01-33

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT- POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière chlorure en *solution liquide* nécessaire aux activités de la Ville pour l'année 2015.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscriptions requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes, à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

15-01-34

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 14-09-316 - GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du pont du Ruisseau des Vases dans la montée La Branche, par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ);

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Brownsburg-Chatham sous la résolution numéro 14-09-316 pour le paiement des glissières de sécurité mise aux normes, à la demande du *ministère des Transports du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le paiement devait se faire à partir de la subvention pour amélioration du réseau routier octroyé par le Député d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE la subvention allouée est inférieure aux subventions des années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE faisant suite à au processus de recherche de prix, les coûts se sont avérés légèrement supérieurs passant de 25 000 \$ à 30 561,48 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la modification de la résolution numéro 14-09-316, en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

15-01-35

ACCEPTATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE RÉSEAU ROUTIER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AINSI QUE DES DÉPENSES FAITES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER 2014-2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une correspondance du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) l'informant qu'une subvention, au montant de 15 000\$, lui avait été octroyée, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE le détail des différents travaux et frais inhérents admissibles dans le cadre du programme de subvention;

CONSIDÉRANT les travaux soumis lors de la demande de subvention, à savoir :

- Glissières de sécurité pont du Ruisseau des Vases, sur la montée La Branche; et
- Rue du Couvent

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles répondent aux conditions dudit Programme;

CONSIDÉRANT QUE les montants des travaux présentés sont exempts des taxes provinciale et fédérale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal approuve les travaux effectués selon les détails présentés afin d'obtenir la subvention accordée par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ) au montant de 15 000 \$, et ce, conformément aux conditions stipulées.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Adoptée à l'unanimité

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19h50 à 19h57 des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, leur répond.

15-01-36

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19h58 il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Serge Riendeau,
Maire

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier